

**MAIRIE D'ORNEX**

Département de l'Ain
République Française

LISTE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents	O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GALLET, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, A. BOUSSER, J-O. RABOT, L. JACQUEMET, P. GUINOT, J. DIZERENS, M. CHALENDAR
Absents excusés	J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, C. TOWNSEND, G. MASRARI, H. GRANGE
Absents	D. GANNE, V. KRYK, M. LAPTEVA, A. NEUSSER
Procurations	J. DAZIN à M. GRENIER, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, H. GRANGE à M. CHALENDAR
Assistaient	I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée secrétaire de séance.

1. Finances – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif.

Pour respecter le délai maximum de 10 semaines qui doit séparer le DOB du vote du budget primitif, Monsieur le Maire propose que le vote de ce dernier soit effectif lors du conseil municipal du 22 janvier 2026.

Pour information, la date limite du vote du budget primitif est fixée au 15 avril 2026.

Le DOB doit porter sur les opérations du budget principal et sur celles des budgets annexes si la collectivité en est dotée.

L'information doit contenir des éléments sur les principaux investissements projetés, le niveau et l'évolution de l'endettement, des éléments d'analyse prospective. Le DOB 2026 s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire présenté aux conseillers municipaux.

Il convient néanmoins de préciser qu'aucun formalisme n'est imposé aux collectivités territoriales pour la réalisation du rapport d'orientation budgétaire.

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire à la commission Finances le 11 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **PREND ACTE** que ce débat a bien eu lieu après que le rapport d'orientation budgétaire ait été présenté devant

2. Administration générale – Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de gestion de l'Ain (*Dispositif ACTES via DOCAPOST*)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain (CGD01) propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

3. Intercommunalité – Régie des eaux gessiennes – Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public pour l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif

En application de l'article L. 2224-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a élaboré, conjointement avec la régie des Eaux Gessiennes, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, pour l'année 2024.

Vu la délibération 2025.00275 de Pays de Gex agglo du 24 septembre 2025 qui prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération 2025.00276 de Pays de Gex agglo du 24 septembre 2025 qui prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du 2025.00274 de Pays de Gex agglo du 24 septembre 2025 qui prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024 ;

Considérant que le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT ;

Vu les rapports susvisés, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DIT** qu'il a bien pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement non collectif de la régie des eaux gessiennes pour l'année 2024.
- **DIT** qu'il a bien pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement collectif de la régie des eaux gessiennes pour l'année 2024.
- **DIT** qu'il a bien pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité de service de l'eau potable de la régie des eaux gessiennes pour l'année 2024.

4. Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de gaz

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance PR' = 0,70 € x L

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

5. Finances – Convention et fixation des tarifs pour l'exploitation et la perception des recettes des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1611-7-1 et L 2224-37 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu le projet de convention de mandat d'encaissement de recette liées à l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune d'Ornex, a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

Considérant que l'entreprise RESONANCE a été déclarée attributaire du marché n°24013AO2 pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques - secteur Sud-Est » ;

Considérant la nécessité pour la commune d'Ornex de donner mandat à un Mandataire (les sociétés RESONANCE et LOAD STATIONS), pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques ;

Considérant que le Mandataire agira au nom et pour le compte de la commune d'Ornex, il sera chargé notamment de :

- Appliquer la tarification mise en place par la commune d'Ornex, selon la politique tarifaire définie par cette dernière,
- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charges ;
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès ;
- Encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort.

Considérant la nécessité de consulter le comptable public pour avis favorable ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante, soumise à sa décision :

	Borne < 20 kW	20 kW < Borne < 40 kW	Borne > 40 kW
Prix TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,45 € TTC / kWh
Frais de stationnement	0,10 € TTC / min après 8h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min après 3h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CONFIE** par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune d'Ornex après avis favorable du comptable public ;

- **APPROUVE** dans son intégralité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement ;
- **DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10 % par rapport aux tarifs approuvés ;
Le maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

6. Ressources Humaines – Accroissement temporaire d'activité

Pour le service de police municipale

Compte tenu des difficultés rencontrées pour le recrutement d'un policier municipal et afin d'assurer la sécurité des administrés sur le domaine public de façon pérenne, il est proposé au conseil municipal de procéder au recrutement d'un agent de surveillance des voies publiques (ASVP) et ainsi de renforcer l'équipe déjà en place constituée par un policier municipal en charge du service et de deux ASVP.

Ce recrutement interviendra, sur le grade d'adjoint technique, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 1 an, en accroissement temporaire d'activité.

Pour le service technique

Afin de permettre le bon fonctionnement des services techniques dans l'attente du recrutement du responsable du centre technique municipal, qui interviendra le 1^{er} février 2026, et d'assurer notamment les travaux d'entretien des espaces publics extérieurs, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires, en accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} janvier au 31 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** un poste d'adjoint technique, à temps complet 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2026, à temps complet, pour une durée de 1 an.
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique à temps complet, 35 heures hebdomadaires, du 1^{er} janvier au 31 janvier 2026, en accroissement temporaire d'activité,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget provisoire 2026

7. Ressources Humaines – Taux des agents promouvables par grade

Vu l'avis du CST en date du 12 décembre 2025 ;

Il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Il est proposé de fixer, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est proposé de fixer les taux de promotion des grades considérés figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité de la façon suivante :

Filières	Grades	Nombre de poste	Grade d'avancement	Ratios
Administrative	Adjoint administratif	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le taux d'avancement de grades considérés figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité tel que précité.

- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

8. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Service administratif

La directrice de la communication et de la culture ayant été recrutée le 1^{er} novembre 2025, il convient de supprimer les postes ouverts précédemment.

Il convient de supprimer les postes de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe, ainsi que les postes d'attaché principal à temps complet.

Service technique

Un agent émet le souhait de diminuer son temps de travail, actuellement à 28 heures hebdomadaires à 25 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2025,

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 25 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SUPPRIME** un poste de rédacteur, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026
- **SUPPRIME** un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026
- **SUPPRIME** un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026
- **SUPPRIME** un poste d'attaché principal, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 25 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2026.

9. Enfance- Jeunesse – Modification du règlement intérieur unique : Périscolaire – Transport – Accueil de Loisirs pour 2025/2026

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 03 décembre 2025,

Considérant qu'il était utile, de faire évoluer le règlement afin de permettre aux élèves sujets à des allergies alimentaires et pour lesquels un PAI est établi d'apporter un panier repas (fourni par les parents) pour la pause déjeuner. Les élèves pourront manger dans les locaux du restaurant scolaire.

Les autres dispositions du règlement restent inchangées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur

10. Enfance-Jeunesse – Modification du règlement intérieur du Sac'Ados

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 03 décembre 2025,

Considérant qu'il était utile, de faire évoluer le règlement afin d'ouvrir les inscriptions au Sac'Ados aux lycées en classe de seconde sur plusieurs temps d'accueil : le périscolaire du soir, les veillées (hors vacances scolaires) et les samedis.

Les autres dispositions du règlement restent inchangées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

11. Enfance-Jeunesse – Avenant financier au contrat des Centres Musicaux Ruraux (CMR)

Vu la délibération D20241710110 du 17 octobre 2024 validant le dernier avenant à la convention avec les CMR, et relatif aux interventions musicales dans les écoles d'Ornex.

Sandrine MANFRINI, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, explique que les CMR, par courrier du 25 novembre 2025, ont informé la collectivité de la nécessité d'augmenter leur tarif annuel, compte tenu de l'augmentation des charges de +2,25% liée à la revalorisation de la convention collective ELCLAT et au mécanisme du déroulement vieillesse-technicité.

Le tarif pour l'année 2026 passe à 2 213,79 €, au 1^{er} janvier 2026, soit un taux d'actualisation de 1,50%.

Le contrat prévoit 6,17 heures hebdomadaires d'intervention des CMR dans les deux écoles d'Ornex, pour un coût estimatif de 13 795,65€ annuel.

Il convient de valider la proposition d'avenant faite par les CMR, afin de valider le tarif de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°010281COMMU au protocole d'accord avec les Centres musicaux ruraux ci-annexé, en vue de porter le tarif annuel à 2213,79€.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2026.

12. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 1^{er} au 30 novembre 2025.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tableau pour les dépenses d'un montant supérieur à 500 euros H.T. :

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
ACRT BOURG	TELEPHONIE FIBRE SEPTEMBRE 2025	6262	879,55
DROLERIE	LOCATION COSTUMES FETES DE L'AUTOMNE	6068	912,14
ITINERAIRIES AVOCAT	ANALYSE POURSUITE D'ACTIVITE APRES LIMITE D'AGE COTISATIONS RETRAITE	6227	1 200,00
MAIRIE DE LAGNIEU	TRANSFERT CET AGENT MOURIER LUCIE	64118	1 079,00
BOURG TRAITEUR	LIVRAISONS REPAS RESTAURANTS SCOLAIRES OCTOBRE	611	3 056,14
LIBRAIRIE DU CENTRE	FOURNITURES SCOLAIRE BOIS	6067	533,62
DE SMEYTERE Emi	INTERVENTIONS 20-21 ET 23/10 KIMOCHIS ALSH AEC	611	840,00
VELUIRE Melanie	INTERVENTION OCTOBRE PERISCO AEC	611	520,00
TRENOIS DECAMPS	FOURNITURES CLES BRICARD ET DOM	60632	1 084,00
BEN MENUISERIE	MEUBLE CASIER ECOLE ARC-EN-CIEL	21841	680,00
LES SERRES DU B	FLEURISSEMENT PRINTEMPS 2026 ET CHRYSANTHÈMES 2025	60628	1 653,23
DAVID TELECOM	TRAVAUX PASSAGE LIEN OPTIQUE SALLE POLYVALENTE RENE LAVERGNE	2313	3 921,22
AER	SIGNEALETIQUE AU SOL RUE DE MOENS FACTURE F00983251000864	2152	1 224,00
CMR	INTERVENTIONS MUSICALES 2024-2025	6218	4 037,16
DECOLUM	ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE	21578	1 436,00
3A CONSEILS	ACCOMPAGNEMENT SERVICE ESPACE VERTS	611	766,67
LES DEFRIQUEURS	FAUCHAGE DU VERGER PRE RUGUE	611	2 396,92
CERFOS	FORMATION AIPR AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES	6184	1 079,00
TRENOIS DECAMPS	FOURNITURES CLES BRICARD ET DOM	60632	1 931,43
AER	CREATION SIGNALISATION HORIZONTALE AMENAGEMENT CYCLABLE CENTRE BOURG F00983251100336	2315	4 912,23
AER	CREATION SIGNALISATION HORIZONTALE AMENAGEMENT PICTO RD1005 ROND POINT FERNEY F00983251100335	2315	3 541,60
GROUPE FORCES	FORMATION CONDUITE TRACTEURS ET DENEIGEMENT 3 AGENTS	6184	1 230,00
WURTH	PETIT MATERIEL ET CONSOMMABLE POUR LES SERVICES TECHNIQUES + AVOIR	60632	857,64
TRENOIS DECAMPS	DESHUMIDIFICATEUR DM 80	2158	1 070,89
VE CHAUFFAGE	BRULEUR CHAUDIERE EGLISE	21351	4 024,73
PESER	PAINS OCTOBRE	611	700,00
SOMEKI	CAISSONS VMC GENDARMERIE	2313	2 776,50
AER	CREATION SIGNALISATION HORIZONTALE AMENAGEMENT CVCB RUE DES EYCHEROLLES	2315	653,30

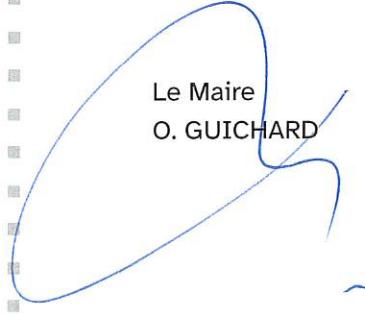
ABS INCENDIE	VERIFICATION ENTRETIEN DES SYSTEMES DE LUTTE CONTRE INCENDIE	6156	4 785,51
AUTOTEILE GROUP	MATERIEL SERVICE MECANIQUE	60632	1 674,73
CHAVANEL	FUTS MOTOMIX	60622	920,00
LIBRAIRIE DU CENTRE	FOURNITURES SCOLAIRE BOIS	6067	529,60
AER	CREATION SIGNALISATION HORIZONTALE AMENAGEMENT CVCB RUE DES EYCHEROLLES	2315	4 371,75
CENTRE SOCIOCULT.	PRESTATION FESTIVAL ARTS DE LA RUE TOT OU T'ARTS	6232	1 300,00

Liste des dépenses dont le montant est supérieur à 5000 euros H.T. et dans la limite des montants fixés par les délégations du conseil municipal au Maire, et qui ont fait l'objet d'une décision :

- **DEC 2025 11 20 040** - Acquisition d'un véhicule Toyota Corolla en remplacement de la Toyota Yaris accidentée pour un montant de 15 473,43€ HT auprès de la société Elite Auto.
- **DEC 2025 11 20 041** - Extension du réseau électrique pour le raccordement à l'armoire de commade de feux tricolores rue des Fins pour un montant de 8 929,20 € HT avec la société ENEDIS.
- **DEC 2025 11 20 042** - Plantation d'une haie d'arbres et d'arbustes le long de la rue des Fins pour un montant de 9 160,00 € HT avec la société FCE.

Le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 22 janvier 2026.

La séance est levée à 21h30.



Le Maire
O. GUICHARD